

DEPARTEMENT DU NORD

COMMUNE  
DE  
SAMEON



Le 15 Janvier 2009

## ARRETE MUNICIPAL

Tél. 03.20.61.50.22

Fax 03.20.79.14.29

Le Maire de la Commune de SAMEON,

Vu le Code de la Route,  
Vu le Code de la Voirie Routière,  
Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

## ARRETE

Article 1: La vitesse est limitée à 30 kilomètres/heure  
dans la Rue du PRESBYTERE

Article 2 : Ampliation sera adressée à :  
Monsieur le Sous-préfet de Douai  
Monsieur le Commandant de Gendarmerie d'Orchies

Fait à SAMEON, le 15 janvier 2009  
Le Maire

